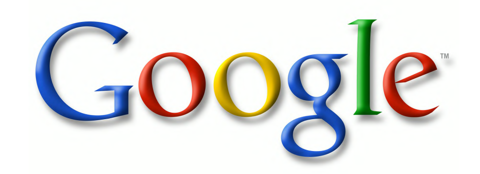
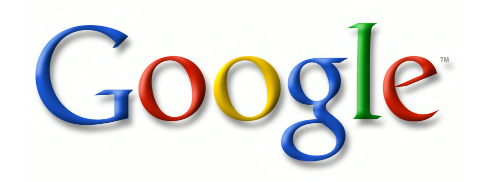
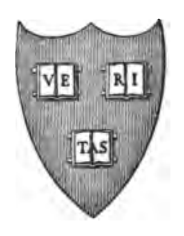
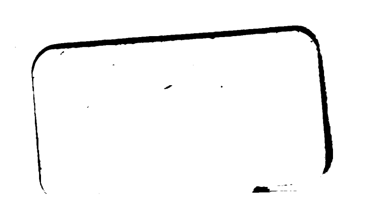



Google


VE
RI
TAS





# RÉPLIQUE

## DE Mr WAITE,

CONSEIL DES ETATS-UNIS,

AU PLAIDOYER DU CONSEIL DE LA GRANDE-BRETAGNE,

SUR LA QUESTION SPÉCIALE

DES APPROVISIONNEMENTS DE CHARBON

FOURNIS AUX NAVIRES DES INSURGÉS

DANS

LES PORTS BRITANNIQUES.



GENÈVE
IMPRIMERIE CAREY FRÈRES, 3-4, VIEUX-COLLÉGE

1872

# RÉPLIQUE

DE Mr WAITE,

CONSEIL DES ETATS-UNIS,

AU PLAIDOYER DU CONSEIL DE LA GRANDE-BRETAGNE,

SUR LA QUESTION SPÉCIALE

DES APPROVISIONNEMENTS DE CHARBON

FOURNIS AUX NAVIRES DES INSURGÉS

DANS

LES PORTS BRITANNIQUES.



GENÈVE

IMPRIMERIE CAREY FRÈRES, 3-4, VIEUX-COLLÉGE

—

1872

# ERRATA.

| Page. | Ligne. | |
|---|---|---|
| 4 | 4 | *Au lieu de* « conduire », *lisez* « soutenir ». |
| 8 | 24 | *Au lieu de* « pût », *lisez* « put ». |
| 11 | 9 | *Au lieu de* « oublie », *lisez* « manque ». |
| 13 | 5 | *Au lieu de* « Au », *lisez* « Du ». |
| 13 | 14 | *Au lieu de* « procuré », *lisez* « procurés ». |
| 15 | 5 | *Au lieu de* « avaient », *lisez* « avait ». |
| 16 | 15 | *Au lieu ae* « il n'y était pas indifférent », *lisez* « ils n'y étaient pas indifférents ». |
| 17 | 10 | *Au lieu de* « négligea », *lisez* » refusa ». |
| 18 | 10 | *Au lieu de* « fut », *lisez* « fût ». |
| 18 | 13 | *Au lieu de* « arrêtés », *lisez* « arrêtées ». |
| 21 | 24 | *Au lieu de* « cent », *lisez* « cents ». |
| 22 | 6 | *Au lieu de* « la moitié », *lisez* « les deux tiers ». |

# RÉPLIQUE.

---

La question spéciale relative aux approvisionnements de charbon fournis dans les ports britanniques aux navires des insurgés implique nécessairement l'examen des faits et circonstances en vertu desquels il leur a été permis de se munir du dit charbon.

Les Conseils des Etats-Unis ne prétendent pas que tout approvisionnement de charbon fourni dans des ports neutres aux navires de guerre des belligérants ait été nécessairement une violation de neutralité et par conséquent illégal. Il suffit au but de cette controverse de faire voir que la Grande-Bretagne a permis ou souffert que les insurgés fissent usage de ses ports ou eaux comme base d'opérations navales contre les Etats-Unis: et que les approvisionnements de charbon ont été procurés dans les dits ports, afin de faciliter des opérations belligérantes.

1. Toute guerre maritime exige nécessairement une base d'opérations sur terre. En priver un belligérant équivaut à le priver de la capacité de conduire une telle guerre avec succès pendant un long espace de temps. Sans cette base il ne saurait maintenir ses navires en mer.

2. Une « base d'opérations » pour la guerre maritime, n'est pas seulement, comme l'éminent Conseil de la Grande-Bretagne paraît vouloir l'affirmer dans le troisième chapitre de son plaidoyer, « un endroit duquel les opérations de la guerre maritime doivent être menées à leur fin. » Elle n'est pas nécessairement l'endroit d'où le belligérant surveille l'ennemi et d'où il part pour aller à sa rencontre, mais on trouve cette base dans tout endroit où se font les préparatifs de guerre; dans tout endroit où sont fournis des navires, des armes, des munitions, des provisions, des équipements ou des hommes: dans tout endroit enfin, où les navires comptent trouver leurs munitions de guerre et les moyens de faire faire leurs radoubs.

Cette base d'opérations constitue enfin, comme son nom l'indique, les appuis, les fondements qui soutiennent et qui maintiennent les opérations d'une guerre maritime.

On verra que lord Russell reconnaissait cette doctrine, lorsque, le 25 mars 1862, trois

jours après l'évasion du Florida du port de Liverpool et pendant que la correspondance relative à la construction et à l'équipement de ce navire était encore récente, il écrivait à M. Adams au sujet des plaintes qui avaient été portées relativement au traitement qu'avait subi dans le port de Nassau un vaisseau de guerre le Flambeau, au service des Etats-Unis, pendant le mois de décembre précédent. Nous rapportons ses paroles :

« De l'autre côté, le Flambeau était, de l'aveu général, un navire armé, au service du gouvernement fédéral. Il était entré au port de Nassau et y était demeuré pendant quelques jours sans nécessité apparente et sans faire connaître des autorités l'objet de sa visite. Lui permettre de faire son charbon, serait peut-être lui *faciliter ses opérations belligérantes, ce qui constituerait une violation de la neutralité* prescrite dans la proclamation de la Reine, du 13 mai dernier. » (Appendice américain, tome I, p. 348.)

3. Cette « base d'opérations » doit être dans les limites du territoire du belligérant ou de son allié. Un neutre qui la fournit enfreint la neutralité et se met dans le cas d'être traité en allié. Un belligérant qui, sans permission, se sert du territoire d'un neutre pour un pareil usage, viole les lois de neutralité et s'expose à l'ex-

pulsion par force de ses navires et à toutes les réparations nécessaires pour la justification du souverain neutre qui aura subi l'offense.

4. Après la fin de l'été 1861, les insurgés n'eurent jamais une base d'opérations pour une guerre maritime dans les limites de leur territoire dont ils pussent se servir. Depuis ce temps jusqu'à la fin de la guerre, les Etats-Unis ont maintenu le blocus de tous les ports insurgés ; ce blocus a été reconnu légitime de la part de toutes les nations neutres, et a été tellement effectif qu'il n'a pas été possible à un navire de guerre de se servir de ces ports comme d'une base d'opérations hostiles en mer (le Tallahassee, le Chickamauga et peut-être quelques petits navires encore, exceptés.) Les insurgés n'ont jamais pu se procurer dans ces ports les munitions nécessaires en pareils cas et n'ont jamais pu faire faire des radoubs à leurs navires.

Il est vrai que le Nashville força le blocus et s'échappa du port de Charleston, mais au moment de son évasion il n'était nullement équipé en guerre, et au bout de trois jours il se trouvait aux Bermudes, manquant de charbon. Ayant fait tout son charbon dans ce port, il a pu continuer son voyage de dix-huit jours jusqu'à Southampton. Le Florida força le blocus et atteignit le port de Mobile où il fut détenu

pendant plus de quatre mois par les forces navales des Etats-Unis. Au bout de ces quatre mois il parvint à s'échapper, mais avec très-peu de charbon, car dix jours après il fit son entrée dans Nassau, « souffrant du manque de charbon. » Le charbon qu'il reçut à Nassau l'ayant mis à même d'entreprendre une course, il lui arriva plusieurs fois de rester en pleine mer pendant plus de soixante jours sans avoir occasion de le renouveler.

5. De tout temps ceci a été porté à la connaissance du gouvernement britannique. Le blocus servait de matière à une correspondance active entre M. Adams et lord Russell et était reconnu d'une efficacité suffisamment obligatoire pour les neutres.

6. En empêchant les insurgés de se servir d'une base d'opérations navales dans les limites de leur territoire, les Etats-Unis obtenaient un avantage réel qui a eu une importance effective durant la guerre. Cette guerre était entreprise et conduite par les Etats-Unis pour réprimer une vaste insurrection contre l'autorité du Gouvernement. Dès le commencement, les insurgés paraissaient avoir une puissance si grande et une organisation si complète que le Gouvernement britannique jugea à propos de leur reconnaître le caractère de belligérants et fut d'avis

qu'ils avaient droit à cette position aux yeux du monde. Le territoire qu'ils réclamaient et prétendaient gouverner, s'étendait sur une vaste côte de mer, bien pourvue de ports convenables pour tous les objets soit du commerce, soit de la guerre maritime. En effet ce territoire embrassait deux des cinq arsenaux des Etats-Unis et un port où l'on avait déjà fait de grands préparatifs pour en construire un sixième.

Les Etats qui ne prenaient aucune part à la révolte mais qui demeuraient fidèles au Gouvernement, étaient habités par un peuple commerçant qui s'occupait beaucoup de navigation. Au commencement des hostilités, les insurgés proclamèrent qu'ils avaient l'intention de faire la guerre à ce commerce. Afin de les en empêcher et de leur rendre impossible l'usage des ports qui se trouvaient dans les limites de leur territoire comme «bases d'opérations» pour maintenir une guerre maritime, les Etats-Unis résolurent, dès le commencement, d'établir un blocus et de le rendre effectif. A l'aide de tous les moyens puissants dont jouissait le Gouvernement, il pût venir à bout de fermer tous les ports des insurgés avant que ceux-ci eussent eu le temps de se munir de navires de guerre, de sorte qu'il leur a été impossible de se servir de leur territoire comme base d'opérations hostiles.

C'était un avantage que les Etats-Unis avaient

le droit de garder, s'ils étaient assez puissants pour le faire. Il n'appartenait à aucune nation neutre d'intervenir pour les en empêcher.

7. Les insurgés, ayant perdu leurs ports au moyen du blocus, s'efforcèrent de réparer cet échec en faisant usage des ports et eaux des neutres; en effet, ils soutinrent la guerre maritime contre le commerce des Etats-Unis, en se servant d'une base d'opérations en dehors des limites de leur territoire. Personne n'a prétendu nier ce fait. On doit faire la distinction entre ce fait et celui de permettre ou de souffrir; ce dernier ne devient important que lorsqu'il est question d'attribuer au neutre les suites de l'usage qui aura été fait de son territoire.

8. Tolérer, de la part d'un neutre, que les navires de guerre d'un belligérant fassent usage de ses ports et eaux pour faciliter les opérations d'une guerre maritime, équivaut à permettre l'usage des dits ports et eaux comme bases d'opérations maritimes.

Ce principe fut reconnu par l'Empereur du Brésil dans les instructions qu'il fournit aux Présidents de ses Provinces, le 23 juin 1863 (Appendice britannique, tome I, p. 292). Il fut adopté par lord Russell le 12 juin 1862, après l'évasion de la Florida du port de Liverpool, et avant le commencement de la correspondance

relative à la construction et à l'équipement de l'Alabama; on le voit dans une lettre adressée à M. Adams :

« Les efforts que font les sujets d'un gouvernement neutre pour prendre part à une guerre ou pour faire usage du territoire neutre comme arsenal ou caserne pour la préparation ou pour l'inauguration d'hostilités directes et immédiates contre un Etat avec lequel leur Gouvernement est en paix, tels que, l'enrôlement des militaires, l'équipement des navires de guerre et la conversion, pour ainsi dire du territoire neutre en dépôt ou station pour poursuivre les hostilités, ont une tendance visible à entraîner dans la guerre le gouvernement neutre qui tolère les dits procédés. De pareils efforts, si on ne leur opposait aucun obstacle, pourraient au moins impliquer une participation indirecte dans les actes d'hostilité, ils sont considérés avec justice de la part du Gouvernement neutre, comme une offense contre la politique et la sécurité publique, qu'ils peuvent, en effet, compromettre. » (Appendice américain, tome I, p. 665).

Si ces procédés de la part d'un neutre, quand ils sont tolérés ou quand on ne leur apporte aucun obstacle, peuvent impliquer de la part du neutre une participation indirecte aux actes d'hostilités d'un belligérant, combien l'implication devient encore plus forte quand ces procé-

dés viennent de la part du belligérant lui-même!

9. On ne niera pas que « tolérer, » « permettre » ou « souffrir » de la part d'un neutre, dans le sens ci-dessus mentionné, implique la connaissance de l'action ou de la chose qui a été tolérée ou permise ou soufferte, ou, ce qui est équivalent, une négligence criminelle puisqu'on oublie de se servir des moyens de parvenir à une telle connaissance.

10. A l'époque même de l'évasion du Florida, de Liverpool, le 22 mars de 1862, le Gouvernement britannique savait ou, tout au moins, avait de justes raisons pour croire, que les insurgés étaient en train d'essayer de suppléer, en partie, à la perte de leurs ports en faisant usage de ceux de la Grande-Bretagne. Depuis ce temps il a su que les insurgés comptaient tout à fait sur les ports et eaux des nations neutres pour le succès de leur guerre maritime.

Ce fait était si notoire et si bien compris dans la Grande-Bretagne que lord Russell en fit le sujet d'un commentaire spécial dans la Chambre des Communes pendant la guerre. (Appendice américain, tome V, p. 535).

11. Tous les navires de guerre au service des insurgés qui ont eu une action vraiment effective

sont venus de la Grande-Bretagne. Ce fait reste sans contredit. Deux de ces navires, savoir le Florida et l'Alabama, furent, sans aucun doute, construits et spécialement adaptés à des usages belligérants dans la Grande Bretagne, conformément à des contrats qui furent faits directement avec les autorités des insurgés. Tout ceci était connu du gouvernement britannique longtemps avant que ni l'un ni l'autre de ces navires, ayant complété son armement ou reçu sa commission, eût paru devant un des ports du royaume, pour solliciter la permission d'y entrer pour faire son charbon ou ses radoubs. Ceci était même connu avant qu'ils eussent paru dans le port d'une nation quelconque.

Il importe peu au but de ce plaidoyer que la Grande-Bretagne ait ou n'ait pas usé de la « diligence due » pour empêcher la construction ou la sortie de ces navires. Le fait demeure sans contredit: les insurgés en ce qu'ils se sont procuré les navires, ont violé la loi de neutralité du royaume et sont tombés sous le coup des peines qui suivent une pareille violation.

Les individus qui ont commis ce crime dans les limites de la juridiction britannique, et par conséquent violé la loi municipale de la Grande-Bretagne, sont tombés sous le coup des peines prescrites par cette loi. Les autorités des insurgés, en se faisant promoteurs du crime, sont

tombées sous le coup de toutes les mesures qu'il aurait plû à la Grande-Bretagne d'adopter pour redresser les torts qu'elle avait subis, et pour faire respecter sa souveraineté.

12. Au moment où ces navires étaient en pleine mer, armés et équipés en guerre, les insurgés avaient avancé d'un pas vers les moyens de faire une guerre contre le commerce des Etats-Unis, mais il leur fallait encore une chose pour assurer le succès de cette guerre, je veux dire une base d'opérations, sans laquelle, les Etats-Unis seraient demeurés, jusqu'à un certain point, en pleine possession de tous les avantages que leur avait procuré le blocus. La plus grande difficulté à surmonter était celle de se procurer du charbon.

La Grande-Bretagne devait, par-dessus toutes les autres nations, bien reconnaître ce fait, car à cette époque le pavillon de sa magnifique marine flottait sur toutes les mers de l'univers.

13. Du moment où la Grande-Bretagne apprenait les offenses qu'avaient commises les insurgés par la violation de ses lois municipales et par la violation, dans les limites de son territoire, du droit des gens elle avait le droit d'exclure par force, s'il devenait nécessaire, tous les navires qui avaient pris la mer de cette façon, de l'hospitalité qu'on a l'habi-

tude d'accorder aux belligérants maritimes dans les ports et eaux du royaume.

C'est là ce que décréta promptement le Brésil à l'époque où son hospitalité fût abusée par un des dits navires (Appendice britannique, vol. I, p. 293.) Le Conseil de la Grande-Bretagne ne nie pas que son gouvernement ait eu le pouvoir de donner des ordres pareils.

14. En agissant ainsi la Grande-Bretagne aurait pu prévenir jusqu'à un très-haut degré, les suites du mal commis en premier lieu dans les limites de sa juridiction. Il était de son devoir d'user de toutes diligences dans ses ports et eaux et à l'égard de toutesles personnes dans les limites de sa juridiction, pour empêcher la sortie d'un pareil navire des limites de son territoire. Si, bien qu'elle eût usé de toute la diligence due, il était arrivé qu'un pareil navire fût construit dans les limites de sa juridiction et s'en fût échappé, la bonne foi qu'elle devait à une nation avec laquelle elle était en paix, aurait exigé qu'elle diminuât autant que possible les suites fâcheuses de l'action illégale qu'elle n'avait pas pu empêcher. Elle ne devait aucune courtoisie a une nation qui avait abusé de son hospitalité. Elle n'était nullement tenue d'ouvrir ses ports à un belligérant qui avait violé sa neutralité. Aucun belligérant n'avait le droit de lui demander l'usage de ses ports pour

l'appropriation de ses navires de guerre. C'était un privilége qu'elle avait le droit d'accorder ou de refuser, et si, sous ce rapport, elle traitait les deux belligérants sur le même pied ni l'un ni l'autre n'avaient le droit de se plaindre. Un décret qui aurait exclu tous ceux qui s'étaient rendus coupables de la même offense, aurait sévi impartialement contre tous les coupables mais n'aurait pas atteint les innocents.

15. Les Etats-Unis avaient le droit de demander à la Grande-Bretagne de se servir de tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour atténuer les suites de la faute commise en n'empêchant pas l'usage de son territoire pour ces procédés illégaux; on vit que, du reste, ils l'ont exercé. Comme nous l'avons déjà fait voir, c'était dans la Grande-Bretagne que les insurgés ont d'abord violé ces lois spéciales de neutralité. Ces actes de violation étaient fréquents. Ils étaient faits en dépit des remontrances des Etats-Unis. C'étaient de grandes atteintes portées à l'autorité et à la dignité du Gouvernement de la Grande-Bretagne, et d'après les paroles de lord Russell: « tout à fait inexcusables et manifestement offensantes pour la Couronne britannique» (Appendice américain, tome I, p. 631). En laissant passer ces actes sans les blâmer, on les excusait et on encourageait leur reproduction à l'avenir.

Le 27 mars 1863, M. Adams dans un entretien qu'il eut avec lord Russell, s'exprima ainsi : « On ne demandait pas seulement en Amérique les preuves de ce qu'il y avait eu des efforts faits pour empêcher ces armements. On demandait de la part du Gouvernement la puissance morale qu'il aurait pu montrer, en témoignant de sa désapprobation totale pour toutes les trames ourdies par les conspirateurs contre la paix publique. Jusqu'à présent, l'impression universelle en Amérique comme ici, a été, que les ministres n'avaient pas tous les mêmes sentiments et étaient disposés à tolérer les travaux de ces individus, quand même il n'y était pas indifférent. Ces agents donnaient un appui réel aux insurgés en leur fournissant de l'argent, des navires et enfin tout ce qu'il leur fallait pour poursuivre la guerre, tant par mer que par terre, et à l'égard de ces graves offenses, le Gouvernement ne s'était fait entendre que d'une manière vague. Il est facile d'en voir l'effet. Les citoyens britanniques qui fomentaient les difficultés croyaient qu'il y avait connivence du Gouvernement et par là se trouvaient fortifiés dans la poursuite de leurs projets. » (Appendice américain, tome III, p. 125).

On ne saurait ajouter à la vigueur de ces paroles. Si en pareilles circonstances, le Gouvernement britannique négligeait d'agir, il tolérait

les abus dont on se plaignait. C'était toutefois permettre par implication ces pratiques illégales.

16. Non-seulement la Grande-Bretagne négligea pendant toute la durée de la guerre, de faire des démarches qui eussent privé les navires des insurgés de l'hospitalité de ses ports et empêché leurs agents de faire usage de son territoire pour faciliter leurs opérations belligérantes, mais au fait elle négligea de le faire. Elle ne fit pas même faire des remontrances aux autorités des insurgés ni à qui que ce fût des agents qui demeuraient dans les limites de son territoire pour y conduire leurs affaires.

Le 4 septembre 1862, M. Adams prévint lord Russell que la barque Agrippina, celle qui avait embarqué une partie de l'armement destiné à l'Alabama, se préparait à lui apporter un approvisionnement de charbon et il demanda que quelques démarches fussent faites pour empêcher l'accomplissement de ce projet. (Appendice britannique, tome I, p. 209).

Cette communication ayant été remise aux commissaires de la Havane, ceux-ci rapportèrent le 25 du même mois que : « Il serait très-difficile de connaître l'intention des personnes, qui ont fait un chargement de cette nature, et li ne nous paraît pas que nos fonctionnaires puissent s'en mêler si toutefois le charbon avait été

acquitté pour un port étranger, conformément à la loi. » (Appendice britannique, tome I, p. 213).

L'affaire se termina ainsi. Si les fonctionnaires de la douane n'avaient pas un pouvoir suffisant pour empêcher l'embarquement du charbon, on ne saurait douter de la toute puissance du gouvernement pour défendre qu'un navire belligérant entrât dans les ports de la Grande-Bretagne et y fut reçu. Cette prohibition aurait embarrassé jusqu'à un certain point les opérations des navires en délit, si toutefois elle ne les eût pas arrêtés tout à fait.

Le 7 décembre 1863, M. Adams fit remettre à lord Russell des preuves de ce qu'il existait à Liverpool un bureau organisé pour la recrue et le paiement des sujets britanniques, ayant l'intention de faire la guerre contre le gouvernement et le peuple des Etats-Unis. (Appendice britannique, tome I, p. 428). Lord Russell référa cette communication aux jurisconsultes de la Couronne et ceux-ci rapportèrent, le 12 du même mois que : « Ils devaient remarquer que les faits contenus dans cette exposition, fournissaient des raisons additionnelles, outre celles qui existaient déjà, pour faire de vives remontrances au gouvernement des confédérés, au sujet des violations systématiques de neutralité de la part de leurs agents dans la Grande-Bretagne. » (Appendice britannique, tome I, p. 440).

Il n'existe aucune preuve que ces remontrances aient été faites. Au contraire, la première remontrance de cette nature paraît avoir été adressée, d'après les preuves citées, le 13 février 1865, c'est-à-dire soixante jours seulement avant la fin de la guerre.

17. La conduite de la Grande-Bretagne, depuis le commencement, tendait à encourager les insurgés à faire usage de ses ports et eaux pour se procurer les radoubs, les subsistances et le charbon qui lui étaient nécessaires.

L'Alabama fit sa première entrée dans un port britannique à la Jamaïque, le 20 janvier 1863, près de six mois après son évasion de Liverpool, et lorsqu'il s'était déjà écoulé plus de temps qu'il n'en eût fallu pour prévenir les colonies les plus lointaines de l'offense commise, et des limites dans lesquelles le Gouvernement permettait à ce navire de jouir de l'hospitalité de ses ports; il ne paraît pas cependant que le Gouvernement ait prescrit des limites et il est bien sûr que l'avis ne fut pas donné aux colonies.

L'Alabama se rendit au port de la Jamaïque parce qu'il avait subi des dommages dans une rencontre qu'il avait eue avec le Hatteras, navire de guerre des Etats-Unis, et qu'il lui fallait des radoubs considérables. Cette rencontre avait eu lieu à vingt-cinq milles d'un port du

territoire des insurgés, mais au lieu d'essayer d'y entrer pour faire faire les radoubs, il fit un voyage de plus de quinze cent milles pour atteindre ce port britannique. En faisant ce voyage, il traversait un espace et employait un intervalle de temps qui lui eussent permis d'atteindre un port quelconque des insurgés, mais le blocus l'empêchait d'y entrer, et il était forcé de se fier aux hospitalités des eaux neutres. Dans le port de la Jamaïque, on lui permit, sans faire une objection quelconque de faire les radoubs et de se munir en charbon et en subsistances pour une course. Le commodore Dunlap s'avisa de dire qu'il avait été traité comme un navire de guerre au service des Etats-Unis.

Le 15 du même mois, le Florida entrait à Nassau, manquant de charbon, bien qu'il ne lui eût fallu que dix jours pour atteindre un port de son territoire. On lui permit de prendre un approvisionnement de charbon et d'autres munitions. Le 24 février, il se montra de nouveau aux Barbades « en route pour des eaux lointaines » mais il devait faire faire des réparations et le commandant prétendit que s'il ne pouvait les effectuer il serait forcé de débarquer son équipage et de démanteler le navire. Malgré l'offense déjà commise on ne manqua pas de lui accorder ce qu'il demandait.

C'étaient donc les premières entrées des croiseurs en délit dans les eaux britanniques. En

fait, c'étaient leurs premières entrées dans des ports neutres. Le Florida s'arrêta pendant un peu de temps à la Havane en allant de Mobile à Nassau, et pendant quelques heures l'Alabama se tint à la Martinique. Mais dans aucun de ces ports ils n'ont fait du charbon ou subi des réparations.

Il arriva donc que la nation dont l'autorité et la dignité avaient été si grandement atteintes dans la construction et dans l'équipement de ces navires, fût la première à leur accorder des hospitalités; depuis ce temps elle n'a jamais fermé ses ports aux navires insurgés et ne leur a jamais refusé la permission de faire du charbon et de se procurer les subsistances et les radoubs.

Nous trouvons dans le Contre-mémoire britannique, page 118, que dix navires insurgés avaient visité les ports britanniques pendant la guerre. Le chiffre total des visites s'élevait à vingt-cinq, dont onze furent faites pour des radoubs. Seize fois ils firent leur charbon. La quantité de charbon montait à deux mille huit cent (2800) tonnes.

Dans tous les autres ports neutres les visites des croiseurs furent au nombre de vingt. Il paraît donc que les hospitalités accordées par la Grande-Bretagne aux insurgés dépassèrent toutes celles du monde entier et les insurgés encore avaient commis des offenses sérieuses contre

elle, bien plutôt que contre toute autre nation neutre quelconque. Chaque navire insurgé reçut, en moyenne, cent soixante-quinze tonnes. Ces navires exigaient des réparations la moitié du temps pendant lequel ils faisaient leurs visites et du charbon la moitié du temps.

Il s'ensuit donc que, — puisque les insurgés ont fait usage des ports de la Grande-Bretagne comme base d'opérations maritimes, et puisque le gouvernement n'a pas usé de la diligence due pour les en empêcher, mais qu'au contraire il a tout souffert et permis, — tout approvisionnement de charbon fourni en ports britanniques aux navires insurgés, était une violation de la neutralité de la Grande-Bretagne et par conséquent elle en devenait responsable aux Etats-Unis.

**M. R. Waite.**

